

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
P.K. 15, Pointe des Pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf

Objet

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À
PUNAAUIA, TAHITI**

1) Objet du marché

Le présent marché en procédure adaptée a pour objet la mise aux normes des installations électriques du bâtiment administratif affecté à la Direction de la culture et du patrimoine, sis à Punaauia, île de Tahiti ;

Les opérations à réaliser devront être effectuées durant les jours ouvrés uniquement, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 et se composent de :

Éclairage de sécurité :

- ◆ Remettre en état de fonctionnement le dispositif de mise à l'état de repos de l'éclairage de sécurité.
- ◆ Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : quelques veilleuses grillées et quelques blocs HS.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN STOCK 107 :

TD prises : départ prises :

- ◆ Installer un dispositif différentiel à l'origine du départ.

Coffrets et armoires électriques :

- ◆ Raccorder individuellement les conducteurs de protection ;
- ◆ Installer les dispositifs différentiels à courant résiduel 30 mA sur le circuit prises de courant.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN AUVENT véhicules :

TGBT : climatiseur

- ◆ Remplacer le dispositif différentiel défectueux

TGBT : départ prises

- ◆ Calibrer à 25 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit

TGBT : Étage

- ◆ Calibrer à 50 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit

TGBT : Général éclairage I

- ◆ Remplacer le dispositif différentiel défectueux

TGBT : Pompe à eau

- ◆ Installer un dispositif différentiel à l'origine du départ

TGBT : Coffrets et armoires électriques

- ◆ Raccorder le départ climatisation et humidificateur en aval du général BT du TGBT ;
- ◆ Raccorder individuellement les conducteurs de protection ;
- ◆ Protéger contre les contacts directs les pièces nues sous tension accessibles au niveau de l'interrupteur général BT s/sol ;
- ◆ Capoter les bornes amont de l'interrupteur général BT ;
- ◆ Relier au conducteur de protection la masse métallique du châssis ;
- ◆ Lors de modifications, il conviendra d'installer des dispositifs différentiel à courant résiduel 30 mA sur les circuits prises de courant.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN STOCK 103 :

Points lumineux: Récepteurs/points lumineux /prises de courant

- ◆ Remplacer les appareillages par modèles de degré de protection IP – IK.08.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN AUVENT circulation :

TD Rdc : Général éclairage

- ◆ Remplacer le dispositif différentiel défectueux

TD Rdc : Général éclairage

- ◆ Remplacer le dispositif différentiel défectueux

TD Rdc : Non repéré

- ◆ Remplacer le dispositif différentiel défectueux ;
- ◆ Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit.

TD Rdc : coffrets et armoires électriques

- ◆ Compléter l'identification des départs ;
- ◆ Protéger contre le contact direct les bornes amont de l'interrupteur général BT ;
- ◆ Installer des dispositifs différentiels à courant résiduel 30 mA sur les circuits prises de courant.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN Bureau 209/210 :

Points lumineux

- ◆ Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection ;
- ◆ Remédier au défaut d'isolement sur le récepteur.

Le bâtiment REZ-DE-JARDIN Réfectoire :

Récepteur et points lumineux + prises de courant

- ◆ Réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (2 ohms)

Le bâtiment premier étage circulation :

TD 1^{er} étage : CL 6

- ◆ Installer un dispositif différentiel à l'origine du départ

TD 1^{er} étage : CL 7

- ◆ Installer un dispositif différentiel à l'origine du départ

TD 1^{er} étage : CLim 13

- ◆ Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit

TD 1^{er} étage : CLim 14

- ◆ Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit

TD 1^{er} étage : coffrets et armoires électriques

- ◆ Raccorder individuellement les conducteurs de protection ;
- ◆ Protéger contre les contacts directs les bornes amont de l'interrupteur général BT ;
- ◆ Remettre en place les plastrons absents.

TD 1^{er} étage : transfo 12 V

- ◆ Installer un dispositif différentiel ;
- ◆ Remplacer dispositif de protection par un modèle assurant le pouvoir de coupure.

Le bâtiment premier étage Bureau 303a :

Points lumineux

- ◆ Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (2 ohms)

Le bâtiment premier étage Bureau 304 :

Points lumineux

- ◆ Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (2 ohms)

2) Prescriptions à observer pour répondre à la prestation

Le Prestataire doit répondre en tout point aux exigences requises par ce descriptif. Toute offre qui ne serait pas conforme à la demande sera rejetée.

Le Prestataire devra remettre, par le biais d'un devis, incluant le nom de son entreprise, son affiliation au régime des patentés, son numéro de RIB dûment renseigné, le détail précis de sa prestation et les conditions de réalisation des prestations qu'il mettra en œuvre pour atteindre les objectifs attendus du présent marché, à savoir :

- **La liste des intervenants au sein de la société et leurs qualifications respectives ;**
- **La liste des moyens matériels à disposition des intervenants pour assurer sa prestation.**

3) Conditions d'exécution des travaux

Le Prestataire prévoit le personnel technique, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des travaux relatifs à la présente prestation.

Le personnel du Prestataire doit être en possession des documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux. Le Prestataire fournit l'ensemble de ces documents à la Direction de la Culture et du Patrimoine dans les quinze jours suivant la notification du marché ou au plus tard une semaine avant le démarrage des travaux.

Le Prestataire est tenu de réaliser un travail soigné et fini à chaque intervention. Toute prestation qui, après contrôle sur site par la Direction de la Culture et du Patrimoine, n'est pas conforme aux règles de qualité spécifiées, sera purement refusée et le Prestataire mis en demeure de refaire sa prestation.

4) Protections individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tout le personnel circulant à l'intérieur du site.

La Direction de la Culture et du Patrimoine exclura du chantier tout personnel qui ne se conformerait pas à ces obligations.

5) Organisation et suivi des travaux

Des réunions techniques entre le Prestataire et l'agent en charge du dossier de la Direction de la Culture et du Patrimoine pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, le Prestataire informera la Direction de la Culture et du Patrimoine de toutes difficultés rencontrées.

6) Prestations supplémentaires éventuelles

Le Prestataire devra tenir compte dans son offre, de sa capacité à exécuter les **prestations supplémentaires éventuelles** qui pourront lui être demandées par la Direction de la Culture et du Patrimoine dans le cadre du présent marché.

Ces travaux supplémentaires qu'il s'engage à réaliser seront facturés à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Lorsque la Direction de la Culture et du Patrimoine sollicitera la réalisation de **prestations supplémentaires éventuelles** telles que prévues au présent CCTP, un devis sera préalablement demandé au Prestataire.

Les travaux ne pourront être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré préalablement par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine

Hiriata MILLAUD